



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2024-059

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / DIRCO District de POITIERS (RN 147)**

87-2024-04-11-00002 - Arrêté pour un alternat sur la RN 147 dans le cadre des travaux du créneau de dépassement de Chamborêt. (3 pages) Page 3

## **Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District de Limoges ( RN 520 et 141)**

87-2024-04-12-00001 - Arrêté de fermetures de nuit de la RN520 la semaine 16 du 15 au 19 avril 2024 pour des travaux d'entretien de chaussée et signalisation (6 pages) Page 7

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet**

87-2024-03-26-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS RECTORAT DE LIMOGES N° SIDPC-2024-074 (4 pages) Page 14

87-2024-03-26-00006 - ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS SDIS N° SIDPC-2024-073 (2 pages) Page 19

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2024-04-12-00002 - arrêté portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers 12-04-2024 (2 pages) Page 22

Direction Interdépartementale des Routes  
Centre Ouest

87-2024-04-11-00002

Arrêté pour un alternat sur la RN 147 dans le  
cadre des travaux du créneau de dépassement  
de Chamborêt.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Ouest**

**District de Poitiers**

**ARRÊTÉ N° 2024-N147-POI-87-02-bis**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE NATIONALE 147**

**à l'occasion des travaux des raccordements de chaussée  
du créneau de dépassement de Chamborêt**

**Alternat sur la RN 147  
du PR 23+800 au PR 26+050**

**Commune de Chamborêt  
hors agglomération**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la note du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. François Pesneau, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe Fauchet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023

VU l'arrêté de M. François Pesneau, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes centre-ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU la demande du service d'ingénierie routière en date du 19 février 2024 ;

VU le projet de Dossier d'Exploitation Sous Chantier de l'entreprise GUINTOLI du 19 février 2024 ;

VU l'arrêté initial 2023-N147-POI-87-02 du 21 février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux d'aménagement du créneau de dépassement, dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 du PR 23+800 au PR 26+050, sur le territoire de la commune de Chamborêt.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef de District de Poitiers, M. Pascal Costa, de la Direction interdépartementale des Routes Centres Ouest,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les dates des prescriptions de la phase 2 du raccordement Nord prévues à l'article 1 de l'arrêté initial 2023-N147-POI-87-02 du 21 février 2024 sont reportés du lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2024.

L'alternat sera levé pendant la période des vacances scolaires comprenant les jours fériés du 8 mai et Ascension à partir du mardi soir 7 mai – 18h00 au lundi matin 13 mai – 8h00 2024.

Toutefois la vitesse sera limitée à 70 km/h et le dépassement interdit entre les PR 25+350 et 26+050.

### **Article 2 :**

En cas d'aléas techniques ou intempéries, les travaux pourraient être prolongés jusqu'au vendredi 31 mai 2024. Au-delà de cette date, un arrêté complémentaire sera pris.

### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise titulaire du marché, sous contrôle des services de la DIRCO, CEI de Bellac et SIR.

### **Article 4 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

## Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1 rue Cours Vergniaud, 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Limoges et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

## Article 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;
- au directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- au commandant du groupement de Gendarmerie du département de la Haute-Vienne ;

et pour information à :

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- La DDT de la Haute-Vienne ;
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne ;
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne (Service Opérations Prévisions) ;
- S.A.M.U. ;
- CIGT ;
- Le Maire de Chamborêt .

À Limoges, le 11 avril 2024

Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,  
pour le Directeur Interdépartemental et par subdélégation  
Le Directeur adjoint

**Signé**

Cédric MALFOIS

Direction Interdépartementale des Routes  
Centre Ouest

87-2024-04-12-00001

Arrêté de fermetures de nuit de la RN520 la  
semaine 16 du 15 au 19 avril 2024 pour des  
travaux d'entretien de chaussée et signalisation

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Arrêté temporaire n° 2024-N520-LIM-87-T06**

relatif à la réglementation de la circulation sur la route nationale n°520 (RN 520) pour réaliser des travaux de « pontage » de la chaussée et de réparation et nettoyage de la signalisation verticale

Communes de Verneuil-sur-Vienne, Couzeix, Chaptelat et Limoges en Haute-Vienne.

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 02/02/2024 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne en date du 5 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
- VU** l'arrêté 2023-06-87 du 5 décembre 2023 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;



**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 10 avril 2024 pour la mise en place d'itinéraires de déviations sur son réseau.

**VU** l'avis favorable de Limoges Métropole en date du 8 avril 2024 pour la mise en place d'itinéraires de déviation sur son réseau ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC);

**CONSIDÉRANT** que pour permettre d'assurer la sécurité des personnels de l'entreprise et de la DIR Centre/Ouest/CEI de Limoges intervenant sur le chantier ainsi que des usagers, pendant les travaux d'entretien de la chaussée et de réparation et nettoyage de la signalisation verticale du 15 au 19 avril 2024 entre 20h00 et 6h00.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

**\*\*\***

### **ARTICLE 1 :**

Les nuits du 15 au 19 avril 2024, les services de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Ouest réalisent des travaux d'entretien de la chaussée et de réparation et nettoyage de la signalisation verticale. Ce chantier est décomposé en deux phases de travaux avec des fermetures à la circulation de sections de route et la mise en place de déviations.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux de la phase 1 sont prévus les nuits du 15 au 16 avril et du 16 au 17 avril 2024 entre 20h00 et 6h00 :

Le linéaire de la RN 520 du PR 0+000 (giratoire de Grossereix) au PR 5+880 (échangeur n° 59 d'Anglard) sera fermé à la circulation, dans les deux sens.

- La bretelle d'entrée du sens Angoulême vers A20 de l'échangeur N°59 « Anglard » sera fermée à la circulation.

- L'axe perpendiculaire à la RN 520 allant de la zone commerciale Family Village à la ZI Nord – Centre routier restera ouvert à la circulation. Par contre, toutes les autres branches du giratoire Gordini, ainsi que les shunts seront fermés à la circulation.

- Des itinéraires de déviation décrits ci-après seront mis en place :

#### **Pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence :**

En direction de Poitiers, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront à la bretelle de l'échangeur N°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard du Vigenal, puis la route départementale (RD) n°947 jusqu'à l'échangeur N°59 (d'Anglard) puis emprunteront la RN 147.

En direction d'Angoulême et Périgueux, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront à la bretelle de l'échangeur N°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard du Vignal, le boulevard Beaublanc et le boulevard de la Borie puis rejoindront la RD941 et la RN141. Pour la direction Périgueux les véhicules sortiront à la bretelle de sortie de la RD941 à l'échangeur N°62 (le Breuil) puis emprunteront la RD 2000.

En direction de la zone d'activité du Family Village ou du centre routier, les véhicules resteront sur l'A20, puis sortiront au niveau de l'échangeur n°29, ils traverseront la ZI Nord pour rejoindre le giratoire Gordini échangeur N°58 (Gordini) RN 520.

**Pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Province-Paris :**

En direction d'Angoulême, de Périgueux et de la zone d'activité du Family village ou du centre routier, les véhicules feront demi-tour à l'échangeur n°28 puis emprunteront l'A20 sens Paris-Provence, pour rejoindre les déviations mises en place pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence.

**Pour le trafic venant de la route nationale N°520 dans le sens RN141-A20 :**

En direction de l'A20, les véhicules sortiront de la RN520 à l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis emprunteront la RD 947, le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

**Pour le trafic venant de la route nationale N°147 :**

En direction de l'A20, les véhicules emprunteront la RD 947 à l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

**Pour le trafic venant de la route départementale N°947 :**

En direction de l'A20, les véhicules feront demi-tour au giratoire Est de l'échangeur N°59 (d'Anglard), puis emprunteront la RD 947, puis le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

**Pour le trafic venant de la zone d'activité de Family Village et du centre routier :**

En direction de l'A20, Angoulême et Périgueux les véhicules traverseront la ZI Nord et reprendront l'A20 à l'échangeur n°29 puis retrouveront les déviations pour le trafic venant de l'autoroute A20 dans le sens Paris-Provence pour la direction Angoulême et Périgueux.

**ARTICLE 3 :**

Les travaux de la phase 2 sont prévus les nuits du 17 au 18 avril et du 18 au 19 avril 2024 entre 20h00 et 6h00 :

Le linéaire de la RN520 du PR 5+880 (échangeur n°59 d'Anglard) au PR 14+200 (giratoire de l'échangeur n°62 « Le Breuil ») sera fermé à la circulation, dans les deux sens.

- La bretelle d'entrée du sens A20 vers Angoulême de l'échangeur n°59 « Anglard » sera fermée à la circulation.

- Les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°61 « Bellegarde » seront fermées à la circulation.
- L'accès à la RN 520, au niveau du giratoire de l'échangeur n°62 « Le Breuil » sera fermé à la circulation.
- Des itinéraires de déviation décrits ci-après seront mis en place conformément DESC :

**Pour le trafic venant de la route nationale N°141 dans le sens Angoulême-Limoges :**

En direction de l'A20, les véhicules resteront sur la RN 141 puis, emprunteront la RD 941 à 2 x 2 voies , le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

En direction de Poitiers, les véhicules resteront sur la RN 141 puis emprunteront la RD 941 à 2x2 voies direction Limoges, puis le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, la RD 947 et l'échangeur n°59 (d'Anglard) pour rejoindre la RN 147.

En direction de l'aéroport, les véhicules resteront sur la RN 141, puis emprunteront la RD 941 à 2 x 2 voies en direction de Limoges, puis feront demi-tour au diffuseur du Mas-Loge, ils reprendront la RD 941 en direction d'Angoulême et sortiront à la bretelle de sortie du diffuseur RD 941/RD 20 en direction de la RD 20.

**Pour le trafic venant des routes départementale N°941 dans le sens Limoges-Angoulême et RD 2000 :**

En direction de l'A20, les véhicules emprunteront le giratoire du Breuil échangeur n°62 (le Breuil) et prendront la bretelle d'entrée sur la RD941 sens Angoulême - Limoges, puis emprunteront la RD941 à 2 x 2 voies, le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, le boulevard du Vignal, le boulevard Robert Schuman, jusqu'au diffuseur N°30 de l'A20.

En direction de Poitiers, les véhicules emprunteront le giratoire du Breuil échangeur n°62 (le Breuil) et prendront la bretelle d'entrée sur la RD941 sens Angoulême - Limoges puis emprunteront la RD941 à 2 x 2 voies direction Limoges, puis le boulevard de la Borie, le boulevard de Beaublanc, la RD 947 et l'échangeur n°59 (d'Anglard) pour rejoindre la RN 147.

**Pour le trafic venant des routes nationales N°520 dans le sens A20 - RN141 et N°147 dans le sens RN147 – RN141 :**

En direction d'Angoulême, Périgueux et Limoges, les véhicules sortiront de la RN 520 à l'échangeur n°59 (d'Anglard), puis emprunteront la RD 947, le boulevard Beaublanc et le boulevard de la Borie puis rejoindront la RD 941 et la RN 141 pour la direction d'Angoulême ou continueront par le boulevard des Vanteaux et reprendront la RN 21 pour la direction Périgueux.

**Pour le trafic venant de l'autoroute A20 :**

En direction d'Angoulême, Périgueux et Limoges, les véhicules resteront sur l'A20 puis sortiront à la bretelle de l'échangeur n°30, puis emprunteront le boulevard Robert Schuman, le boulevard Beaublanc et le boulevard de la Borie puis rejoindront la

RD 941 et la RN 141 pour la direction d'Angoulême ou continueront par le boulevard des Vanteaux et reprendront la RN 21 pour la direction Périgueux.

**Pour le trafic venant des routes départementales N°20 et N°200 :**

En direction d'Angoulême, les véhicules emprunteront le giratoire de l'aéroport puis RD20, jusqu'aux giratoires R 20 Est puis Ouest, puis la RD 941, jusqu'au diffuseur N°63 (les Quatre Vents), puis bretelle d'entrée sur RN 141.

En direction de Périgueux, les véhicules emprunteront le giratoire de l'aéroport puis RD20, jusqu'aux giratoires R 20 Est puis Ouest, puis R 47, jusqu'au giratoire des Bouiges puis RD 2000.

En direction de Limoges, Poitiers et de l'A20, les véhicules emprunteront le giratoire de l'aéroport puis la RD 20, jusqu'aux giratoires RD 20 Est puis Ouest, puis la bretelle d'entrée du diffuseur RD 941/RD 20 de la RD 941 à 2 x 2 voies et retrouveront les déviations pour le trafic venant de la route nationale n°141 dans le sens Angoulême-Limoges pour rejoindre la direction Limoges, Poitiers et A20.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Limoges, sous le contrôle des différents gestionnaires de voirie.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud - 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges – 1, Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 7 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne,
  - au Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne
  - au directeur départemental de la sécurité publique,
  - au district de Limoges concerné par les travaux,
  - au CEI de Feytiat district A20 sud de la DIRCO,
  - au président du Conseil départemental de la Haute-Vienne,
  - au président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le maire de Limoges,
- Mme le maire de Chaptelat,
- M. le maire de Couzeix,
- M. le maire de Verneuil-sur-Vienne,
- M. le directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- M. le directeur départemental du SAMU 87,
- M. le président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,
- SPT / BIESR de la DIRCO,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- SNCF,
- STCLM,
- Aéroport de Limoges,
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

Limoges, le 12 avril 2024

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
P/LE DIRECTEUR ET PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DU SERVICE POLITIQUES ET TECHNIQUES

**Signé**

JEAN-CHRISTOPHE RELIER

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 70 57 35  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

6/6

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-03-26-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES  
CANDIDATS ADMIS A L'EMPLOI DE FORMATEUR  
AUX PREMIERS SECOURS RECTORAT DE  
LIMOGES  
N° SIDPC-2024-074



**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EMPLOI DE  
FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS  
N° SIDPC-2024-074**

**Le préfet de la Haute-Vienne**

- VU** le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme et notamment l'article 8 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juin 2001 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques";
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** le procès-verbal du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques en date du 1er février 2024,
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La liste des candidats admis à l'emploi de formateur en prévention aux premiers secours, est la suivante :

- Maud BARBIEUX.  
PAE FPS n° 2024-17
  
- Quentin BERTHELET  
PAE FPS n° 2024-18
  
- Grégoire DUMAIN  
PAE FPS n° 2024-19

– Julie FOUSSAT  
PAE FPS n° 2024-20

– Laetitia GERVAIS  
PAE FPS n° 2024-21

– Clotilde BLANC LACORDAIRE  
PAE FPS n° 2024-22

– Audrey LAURENT LEFORT  
PAE FPS n° 2024-23

– Mégane MARCHESIN  
PAE FPS n° 2024-24

– Fanny PARRICAL  
PAE FPS n° 2024-25

– Isabelle PEROT  
PAE FPS n° 2024-26

– Sandra MOUGEOT RADIN  
PAE FPS n° 2024-27

– Karine RELIAT  
PAE FPS n° 2024-28

– Jordan RUIZ  
PAE FPS n° 2024-29

– Lucas WEIS  
PAE FPS n° 2024-30

**ARTICLE 2** - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le chef du service Interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 26 mars 2024

**Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet**



**Hélène MONTELLY**



VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1)
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-03-26-00006

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES  
CANDIDATS ADMIS A L'EMPLOI DE FORMATEUR  
AUX PREMIERS SECOURS SDIS  
N° SIDPC-2024-073



**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EMPLOI DE  
FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS  
N° SIDPC-2024-073**

**Le préfet de la Haute-Vienne**

- VU** le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** le décret 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme et notamment l'article 8 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juin 2001 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie initiale et commune de formateur;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques";
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** le procès-verbal du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques en date du 1er février 2024,
- SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La liste des candidats admis à l'emploi de formateur en prévention aux premiers secours, est la suivante :

- Églantine BASTIER.  
PAE FPS n° 2024-07
  
- Stéphane CHAMBON.  
PAE FPS n° 2024-08
  
- Dylan DA COSTA ALMEIDA.  
PAE FPS n° 2024-09

– Fabrice DUMONTEIL.

PAE FPS n° 2024-10

– Simon DUVALET.

PAE FPS n° 2024-11

– Frédéric FLEURANCE.

PAE FPS n° 2024-12

– Vincent GAUTIER.

PAE FPS n° 2024-13

– Antoine GERMANICUS.

PAE FPS n° 2024-14

– Jérôme PEREFARRES.

PAE FPS n° 2024-15

– Elenildo VEDEAU.

PAE FPS n° 2024-16

ARTICLE 2 - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et le chef du service Interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 26 mars 2024

**Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet**



**Hélène MONTELLY**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1)  
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-04-12-00002

arrêté portant composition de la commission  
départementale d'examen des situations de  
surendettement des particuliers 12-04-2024



**Arrêté  
portant composition de la commission départementale  
d'examen des situations de surendettement des particuliers**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de la consommation et notamment son article L 331-1 ;

**Vu** le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

**Vu** la circulaire du 10 janvier 2020 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir au remplacement du délégué du préfet à la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article premier** : la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est modifiée comme suit :

**I. Représentants de l'administration :**

- le préfet de la Haute-Vienne ou son délégué ;
- la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ou son délégué ;
- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant.

**II. Représentant l'association française des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :**

- membre titulaire : Mme Hélène BULTEZ, adjointe au responsable service contentieux à la Caisse régionale du crédit agricole du Centre Ouest ;
- membre suppléant : M. Laurent LHERITIER, Directeur du Contentieux, Recouvrement et Affaires Spéciales à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

**III. Personnalités représentant les associations familiales ou de consommateurs :**

- membre titulaire : Mme Magali BENNET, représentant la confédération syndicale des familles ;
- membre suppléant : M. Gérard CONCHON représentant l'association UFC QUE CHOISIR de la Haute-Vienne.

#### **IV. Personnalités justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

- membre titulaire : Mme Cécile DENIAUD, conseillère en économie sociale et familiale au centre communal d'action sociale de la ville de Limoges ;
- membre suppléant : Mme Isabelle FABRY, conseillère en économie sociale et familiale au pôle solidarité enfance du conseil départemental de la Haute-Vienne.

#### **V. Personnalités diplômées et justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :**

- membre titulaire : M. Gérard BIARDEAUD, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles au tribunal judiciaire de Guéret ;
- membre suppléant : maître Dominique JOUHANNEAUD, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Limoges.

**Article 2 :** la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est présidée par le préfet et, en son absence, par la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, vice-présidente.

En l'absence du préfet et de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, la présidence de la commission est assurée par le délégué du préfet.

Le délégué de la directrice départementale des finances publiques préside la commission en l'absence du délégué du préfet.

**Article 3 :** M. Bruno BAUMERT, directeur adjoint du travail, chargé de la mission mutations économiques à la direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, est délégué du préfet,

Mme Agnès PACQUEAU, chargée de mission secteur de l'action économique, est déléguée de la directrice départementale des finances publiques,

Madame Fabienne FREMINET est représentante du directeur départemental de la Banque de France.

**Article 4 :** le secrétariat de la commission est assuré par les services de la direction départementale de la Banque de France.

**Article 5 :** le mandat des membres désignés par le présent arrêté est de deux ans renouvelables à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 6 :** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est abrogé.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Haute-Vienne et d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Limoges, le 12 avril 2024

**Le préfet,**

*Signé*

**François PESNEAU**